

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention d'intervention avec Ponto'Evasion

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 0255-2024 portant délégation de signature à Madame MALBRANCHE Anne-Laure en qualité de conseillère municipale en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville,
Vu le compte-rendu du comité de pilotage du Contrat de Ville du 12 juin 2023 définissant la programmation 2023-2024,

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Ponto'Evasion représenté par Corinne DELAMARRE, domiciliée 49 allée de l'Union Musicale 27210 BEUZEVILLE pour l'animation de l'action Marche Nordique Pour Tous dans le cadre de la programmation 2023-2024 de la Politique de la Ville sur la période de l'année scolaires 2023-2024, pour un montant de 6 339€.

Fait à PONT-AUDEMER le 29 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,



Anne-Laure MALBRANCHE
En charge de la démocratie participative,
de l'égalité des chances et à la politique de
la ville